



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS  
Réunion du 30 Juin 2022 en visioconférence à 14 H 00

**Présents :** MM ANTHONIOZ Patrice ; Michel MONIOTTE, Jean-Louis MONNOT, Didier VINCENT, Éric PATENAT, Philippe DUPREZ, Antoine CONVERSEZ

**Invités :** néant

**Excusés :** Nicolas THABARD, François FRAICHARD, Manu ANGONIN, Jacky BANDERIER

**Absents :** Néant

## INTRODUCTION

L'ordre du jour inclut exclusivement le statut de l'arbitre.

## STATUT DE L'ARBITRE

### A - Rappel des effets des décisions Comex :

Suites aux décisions Comex des 25/11/2020 et 06/05/2021, déjà mentionnées dans le PV du 28/09/2021, il est rappelé en préambule que la situation des clubs résultante avait été arrêtée au 30/06/2021 concernant la saison 2020/2021. Pour la saison 2021/2022, les dispositions du statut de l'arbitrage s'appliquent normalement.

### B. Rappel des modifications de certaines dates butoirs

*Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes avaient été modifiées :*

- *La date du premier examen de la situation des clubs avait été reportée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;*
- *La date limite de publication de la liste des clubs en infraction avait été reportée du 28/02 au 30/04/2022.*
- *La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.*

### C - Applications des décisions

La Commission, reprend la liste des clubs non en règle au 31/03/2022.

La situation de ces clubs n'a pas évolué, sauf :

- Pour Trois Monts, dont le candidat (Maxime Blanc) n'a pas validé le minimum de 10 matches à réaliser par tout candidat reçu en première partie de saison.
- A noter que Angillon et Sirod confirment la validation de leurs obligations avec la réussite en deuxième partie de saison de leur candidat à la pratique.

La Commission après avoir vérifié la réalisation du nombre de matches par les arbitres, ajoute dans la liste des clubs en infraction le club de Saint Maur, M. David Convert n'ayant réalisé que 10 matches au lieu de 20 au minimum.

La liste résultante et définitive de tous les clubs en infraction, donnera lieu à production d'un avis aux clubs concernés.

**A noter, qu'en troisième année d'infraction, l'équipe déterminant les obligations d'arbitrage ne peut accéder à la division supérieure si elle y a gagné sa place au terme de la saison écoulée.**



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS  
Réunion du 30 Juin 2022 en visioconférence à 14 H 00

Il est rappelé pour information que le nombre maximum de mutations autorisées par équipe est à la base de six unités, avant application des éventuelles pénalités.

Suivant l'article 47 alinéa 4 du Statut Fédéral de l'Arbitrage ; La quatrième division et les clubs n'engageant que des équipes de jeunes ne sont pas concernés par les sanctions sportives.

30/06/2022 Clubs	Division	Obligation	Type	Effectif	Manque	Candidat	Net	Type	Nb Années Inf		Amende		Réduction Nb. Mutations	
									2020/2021	2021/2022	2021/2022	01/04/2022	2021/2022	2022/2023
Aiglepierre	1	2		1	1		1		0	1	0	120		-2
Aromas	3	1		0	1		1		2	3	80	120	-4	-6
Cernans	4	1	Aux	0	1		1	Aux	3	4	120	160	sans Obj.	sans Obj.
Chapelle Vo	4	1	Aux	0	1		1	Aux	2	3	80	120	sans Obj.	sans Obj.
Choisey	3	1		0	1		1		0	1	0	40		-2
Foncine	3	1		0	1		1		0	1	0	40		-2
Fort du Plasi	3	1		0	1		1		3	4	120	160	-6	-6
Gevry	3	1		0	1		1		0	1	0	40		-2
Passenans	4	1	Aux	0	1		1	Aux	1	2	40	80	sans Obj.	sans Obj.
Perrigny	3	1		0	1		1		0	1	0	40		-2
Plateau 39	4	1	Aux	0	1		1	Aux	0	1	0	40	sans Obj.	sans Obj.
St Lupicin	4	1	Aux	0	1		1	Aux	6	7	160	160	sans Obj.	sans Obj.
Septmoncel	4	1	Aux	0	1		1	Aux	0	1	0	40	sans Obj.	sans Obj.
Ravilloles	jeunes	1	Aux	0	1		1	Aux	1	2	40	80	sans Obj.	sans Obj.
S3 Academy	jeunes	1	Aux	0	1		1	Aux	1	2	40	80	sans Obj.	sans Obj.
Saint Maur	2	1		0	1		1		0	1	0	40		-2
Souvans	4	1	Aux	0	1		1	Aux	0	1	0	40	sans Obj.	sans Obj.
Trois monts	1	2		1	1	0	1		0	1	0	120		-2

#### **D – Amendes liées au Statut de l'arbitrage**

Les amendes sont applicables à compter du 30 juin 2022.

Cette liste est maintenant exhaustive, avec ce dernier examen des clubs notamment ceux dont les arbitres n'auraient pas effectué le nombre de matches suffisant.

#### **E – Arbitres supplémentaires**

Dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitre, la situation des clubs au 30 juin permet de déterminer ceux qui peuvent bénéficier d'une mutation supplémentaire la saison prochaine, et qui pourraient le cas échéant opter pour l'équipe de leur choix. Aucun club ne remplit les critères.

#### **F – Rappel**

Pour être comptabilisés au titre de la saison 2021/2022, les arbitres devaient renouveler, à titre exceptionnel, avant le **31/10/2021** (31/08 habituellement). Les clubs disposaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier pour présenter des candidats à l'examen d'arbitre. Tout candidat ayant réussi son examen théorique a été compté pour le club au 31 mars 2022. Puis en cas de réussite à l'examen pratique ce candidat a été porté à l'effectif du club au 30 juin 2022 (dans la mesure où il répondait aux critères du SA) pour la saison en cours.

En cas d'indisponibilité sur plusieurs semaines en raison d'une blessure ou de maladie, il faut transmettre au District un certificat médical l'attestant. La Commission en a tenu compte pour établir le nombre de matches effectués.

Le Président de Commission,  
Patrice ANTHONIOZ.